

Plus que 19 jours
pour bénéficier de l'annulation totale ou partielle des pénalités,
amendes, majorations et frais de recouvrement
Saisissez cette opportunité !

Annulation totale

Vous devez payer spontanément l'intégralité du principal de l'impôt, au plus tard le 31 décembre 2018, pour bénéficier de l'annulation totale des pénalités, amendes, majorations et frais de recouvrement afférents à tous les impôts, droits et taxes mis en recouvrement, avant le 1^{er} janvier 2016 et restés impayés au 31 décembre 2017.

Annulation partielle

Si vous êtes redevables uniquement des amendes, pénalités, majorations et frais de recouvrement demeurés impayés au 31 décembre 2017, vous pouvez bénéficier d'une **réduction partielle de 50%, à condition de verser les 50% restant, au plus tard le 31 décembre 2018.**

Pour toute demande d'information ou d'assistance,
Veillez contacter le Centre d'information téléphonique de la DGI,
à l'adresse SIMPL@tax.gov.ma ou en appelant le 05 37 27 37 27.